RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/04/2024

VOI.24.00.A00875

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE AMPERE et RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE

Considérant que des travaux de pose de résine sur la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2024 au 21/05/2024 RUE AMPERE et RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1: À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 21/05/2024, ponctuellement et en fonction de l'avancement des travaux, de forts empiètements pourront être instaurés sur la chaussée et sur la piste cyclable, RUE AMPERE et RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 1 AVR. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

